

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N°143/24



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour VEOLIA, avenue Winston Churchill,

LE MAIRE DE LA VILLE DE CAP D'AIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu l'arrêté municipal n° 370/17 du 07/09/2017 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Cap-d'Ail ;  
Vu l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores ;  
Vu l'arrêté municipal n°353/22 du 20 Juillet 2022 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 12/03/2024, présentée par VEOLIA, 682 boulevard du Mercantour, 06200 NICE, tél : 04 92 02 66 28, représentée par Mme Coralie ARNAUD, Coordinatrice de Travaux, portable : 06 23 68 52 71, qui sollicite l'autorisation de réaliser **des travaux de curage et l'inspection télévisée du réseau EU, dans la totalité de l'avenue Winston Churchill, au moyen d'un véhicule de curage, 12 tonnes et d'un véhicule d'inspection télévisée, 3.5 tonnes, à compter du 27/03/2024 à 22h00 et jusqu'au 28/03/2024 à 06h00 ;**

**CONSIDERANT les moyens techniques utilisés pour ce chantier et l'emprise des camions qui seront positionnés sur la chaussée, des fermetures de voie à la circulation sont à prévoir. Il conviendra de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Winston Churchill.**

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée par VEOLIA, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation **avenue Winston Churchill, dans sa totalité, à compter du 27/03/2024 à 22h00 et jusqu'au 28/03/2024 à 06h00**, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- un camion de curage et un véhicule d'inspection télévisée seront positionnés en pleine voie, avenue Winston Churchill selon l'avancement du chantier,
- Le personnel devra être muni de gilet haute-visibilité conformes à la réglementation en vigueur lors des travaux nocturnes.
- la circulation sera intégralement rétablie le 28/03/2024 à 06 heures,

**ARTICLE 3 :** Pour les besoins du chantier, les véhicules seront autorisés à emprunter l'avenue Winston Churchill à contre sens, depuis le giratoire de l'Eglise et jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Docteur Onimus

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N°143/24

De ce fait, l'avenue Winston Churchill sera interdite à la circulation publique depuis l'intersection avec l'avenue du Docteur Onimus, excepté pour les riverains qui seront autorisés à emprunter à contre sens pour rejoindre leur garage ou leur propriété.

Pour permettre d'orienter et de renseigner les riverains, un homme trafic sera positionné, avenue Winston Churchill, à l'intersection avec l'avenue du Docteur Onimus et un autre au niveau de l'Eglise.

Le camion de l'entreprise en charge des travaux aura l'obligation de libérer immédiatement et intégralement la chaussée en cas d'intervention des services d'urgence.

L'entreprise devra mettre en place et entretenir, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, route barrée à 200m, au niveau de l'intersection avec l'avenue du Docteur Onimus, conforme à la réglementation en vigueur.

Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation aux arrêtés susvisés, VEOLIA est autorisée à faire circuler leurs véhicules, sur l'avenue Winston Churchill, à compter du 27/03/2024 à 22h00 et jusqu'au 28/03/2024 à 06h00.

**ARTICLE 5 :** Le poids total en charge maximum des véhicules intervenant sur les voies communales n'excédera pas 12 tonnes.

Les conducteurs des véhicules effectuant le transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de Police.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise sera entièrement responsable de toutes dégradations constatées sur les enrobés des voies empruntées ainsi que les ouvrages dépendants de la voirie, caniveaux, grilles d'eaux pluviales et autres qui découleront du passage des véhicules dûment autorisés à circuler sur ces voies.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- **Obligation est faite de signaler en amont et en aval de la zone d'emprise du chantier par une signalétique appropriée et d'assurer la sécurité des usagers.**
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit. au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

**ARTICLE 7 :** Par dérogation à la réglementation précitée, relative à la lutte contre le bruit, l'opération pourra être effectuée de nuit, entre 22 heures et 6 heures, dans le tronçon de voie cité à l'article 2 du présent arrêté.  
**VEOLIA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de minimiser les nuisances sonores.**

**ARTICLE 8 :** L'entreprise devra veiller à la propreté de la voirie pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 10 :** La présente réglementation sera en vigueur à compter du 28/09/2021 à 22 heures et jusqu'au 29/10/2021, à 06 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N°143/24

**ARTICLE 11** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- La Directrice Générale des services,
- Le Directeur des services techniques de la mairie et la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail,
- VEOLIA

**ARTICLE 13** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cap d'Ail, le 18 Mars 2024

Xavier BECK

Maire,



1<sup>er</sup> Vice-Président du département des Alpes-Maritimes